



Communiqué de la FESAC

Modifications proposées à la directive européenne sur le contrôle des armes

le 30 Novembre 2015

Les propositions de la Commission contenues dans le document COM (2015) 0750 pour renforcer le contrôle des armes à feu constituent une insulte tant pour les collectionneurs respectueux des lois que pour les musées européens. Ces mesures, qui seront parfaitement inefficaces pour endiguer les trafics illicites d'armes à feu si elles étaient adoptées, causeraient par ailleurs des dommages collatéraux considérables.

De façon très cynique, profitant de l'émotion suscitée par les attentats de Paris, la Commission a utilisé la technique du bulldozer sans aucune évaluation d'impact pour faire adopter le programme très impopulaire établi par un soi-disant « *Groupe d'experts d'armes à feu* » de la commission européenne, dirigé par Fabio Marini et mis en place par l'ancien commissaire Cecilia Malmström.

Jamais la FESAC ni l'ICOMAM (association internationale qui représente les musées militaires et d'armes de collection) n'ont été consultées au sujet des modifications proposées, qui auront un effet négatif irréversible sur notre patrimoine européen commun.

Une sérieuse évaluation d'impact aurait sans doute révélé que ces modifications constituent une menace sérieuse pour la conservation de ce patrimoine tout autant que pour la situation économique des personnes qui contribuent à son étude et à sa conservation. Souhaitons que le coût engendré pas les compensations financières de cette sorte de spoliation ait un effet dissuasif et évite de commettre cette folie.

Les collectionneurs sont particulièrement scandalisés par le prétexte totalement infondé, destiné à détruire leur activité en Europe. Pour la première fois, les collectionneurs apparaissent dans la directive par l'article 2 de la proposition de modification sous la forme suivante:

« Les collectionneurs ont été identifiés comme une source possible de la circulation des armes à feu par l'évaluation réalisée. »

Cette allégation malicieusement trompeuse est totalement à l'opposé de ce qu'avait déclaré l'ancien Rapporteur Gisela Kallenbach à l'issue des discussions visant à modifier la directive 2008. Elle avait reconnu que : *« les collectionneurs ne font pas partie du problème des armes en Europe. »*



La version actuelle de la directive contient des mesures que tous les états membres n'ont pas encore mises en œuvre. Si cela avait été fait, les terroristes de Paris n'auraient pas pu acquérir leurs fusils de tir à blanc remis en état pour le tir. L'UE aurait dû veiller à ce que tous les États membres transposent la directive en droit national.

C'est en fédération responsable que la FESAC soutiendra toute mesure raisonnable et efficace qui garantirait aux citoyens la sécurité en ciblant le trafic illicite d'armes, qui reste la seule véritable source pour le crime organisé et le terrorisme. En aucune façon la FESAC ne peut accepter la position erronée de la Commission qui consiste à punir les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois et à détruire des objets inclus dans des collections privées ainsi que dans des musées, comme le prévoit l'article 6 de la proposition : *"Les États membres peuvent autoriser les organismes concernés par les aspects culturels et historiques de l'armement et reconnus comme tels par l'État membre sur le territoire duquel ils sont établis, à garder les armes à feu déjà en leur possession, classées dans la catégorie A lorsqu'elles ont été acquises avant [la date d'entrée en vigueur de la présente directive], à condition qu'elles aient été désactivées conformément aux dispositions de l'article 10 (b) "*.

La Commission propose d'interdire l'acquisition future d'armes à feu de catégorie A par les musées et de neutraliser toutes les armes à feu de catégorie A déjà en stock. Ensuite elle veut interdire aux collectionneurs reconnus la détention des armes à feu de catégorie A (telles que défini dans la nouvelle classification), même si ces dernières sont neutralisées. Il faudrait soit les détruire, soit les exporter hors de l'UE. La Commission ne s'imagine certainement pas la richesse du patrimoine technologique et historique, qu'elle détruirait d'un trait de plume !

En outre, ces propositions ne fixent pas les critères qui permettent de classer les armes semi-automatiques qui ressembleraient à une arme à feu automatique. Cette imprécision ouvre une large interprétation et la transposition en droit national de chaque État pourrait entraîner des poursuites rétroactives interdites par l'article 7 de la CEDH.

Ces mesures constitueraient le plus grand acte de vandalisme institutionnalisé commis dans le monde. Des milliers d'armes à feu historiques conservées en toute sécurité dans des collections privées et musées, seraient détruites définitivement. L'humanité vient d'assister impuissante à la destruction insensée de plusieurs sites du patrimoine mondial par les barbares de l'Etat Islamique. Ce que proposent les fonctionnaires de Bruxelles bien habillés dans leurs bureaux confortables, est strictement identique. Si cette destruction se produit, elle ne sera pas pardonnée par les générations futures qui se trouveraient privées d'une partie de leur histoire.

Cette destruction, la poursuite judiciaire des propriétaires et les coûts astronomiques que chaque État membre aurait à supporter n'auront aucun effet sur les trafics d'armes qui continueront à perdurer. Bien au contraire tout ceci favorisera la criminalité avec un commerce encore plus lucratif d'armes à feu illicites. Ainsi les moyens utilisés pour cette cause inutile et destructrice, manqueront pour lutter contre le véritable trafic.



Ce style de gouvernance va à l'encontre des principes mêmes sur lesquels l'Union européenne a été fondée. Cette proposition vise à criminaliser les citoyens européens qui sont le plus partie prenante dans l'avenir de l'UE. C'est regrettable car ce que ces citoyens espéraient de l'Europe, c'était justement une sécurité juridique à vie.

La position officielle de FESAC est que:

1. **Les modifications proposées doivent être supprimées pour être remaniées par une équipe de spécialistes de renom qui comprendrait les représentants de toutes les parties prenantes**
2. **Les armes qui intéressent les collectionneurs et les musées reconnus doivent rester exclues des dispositions de la directive.**
3. **La définition du collectionneur doit être incluse dans la directive sous la forme suivante : « Est considéré comme collectionneur d'armes, toute personne morale ou physique qui réunit, étudie et conserve des armes et objets associés pour des buts historiques, culturels, scientifiques, techniques, pédagogiques, esthétiques ou patrimoniaux ».**

Les collectionneurs et musées sont soumis à la législation nationale des États membres. Cette pratique a bien fonctionné jusqu'alors. Certains États membres ont intégré dans leur droit national la possibilité d'accorder des autorisations de détention aux collectionneurs reconnus. Toute arme à feu en leur possession, autre qu'ancienne, est enregistrée dans un fichier national et des obligations existent pour qu'elles soient conservées en sécurité. Ces dispositions sont suffisantes pour permettre aux collectionneurs reconnus de poursuivre leur activité sans causer de problème à la sécurité de leur pays ou aux autres citoyens.

Stephen A. Petroni
Président

Foundation for European Societies of Arms Collectors (FESAC) - Fondée en 1993, immatriculé aux Pays Bas. La FESAC regroupe les associations nationales de 19 pays européens composées de dizaines de milliers de collectionneurs sérieux, chercheurs et conservateurs d'armes. Son prochain congrès annuel se déroulera à Aix en Provence en juin 2016.